



Arrêté municipal P2022_380

portant numérotation des lots 1 à 4 du lotissement communal Les Lilas (VRITZ)

Monsieur le Maire de la commune de VALLONS-DE-L'ERDRE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2212-1, L.2212-2 et L.2213-28,

Vu les circulaires interministérielle numéros 432 et 121 en date du 08 décembre 1955 et du 21 mars 1958,

Vu les déclarations préalables de division numéros DP04418022W2096 et DP04418022W2097, autorisées en date du 27 juillet 2022,

Considérant que la numérotation des habitations constitue une mesure de police générale que seul le Maire peut prescrire,

Considérant que, dans les communes où l'opération est nécessaire, la numérotation des voies est exécutée pour la première fois à la charge de la commune,

ARRÊTE

Article 1 La numérotation des lots 1 à 4 situés impasse des Magnolias et rue des Oliviers au lotissement communal « Les Lilas » est établie comme suit :

Numéro de lot	Numéro de voirie
1	4 impasse des Magnolias
2	6 impasse des Magnolias
3	3 rue des Oliviers
4	5 rue des Oliviers

Article 2 Un plan est annexé au présent arrêté.

Article 3 Les numéros sont fournis par la commune, à charge pour les propriétaires de les fixer. Les propriétaires doivent veiller à ce que le numéro inscrit sur leur maison soit constamment net et lisible. Nul ne peut, à quelque titre que ce soit, faire obstacle à leur apposition, ni dégrader, recouvrir ou dissimuler tout ou partie de ceux apposés.

Article 4 Aucun numérotage autre que celui prévu au présent arrêté n'est admis. Aucun changement ne peut être opéré sauf sur autorisation et sous le contrôle de l'autorité municipale.

Article 5 Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements.

Article 6 Une ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Commandant de gendarmerie de RIAILLÉ-VALLONS-DE-L'ERDRE,
- Monsieur le Lieutenant des sapeurs-pompiers de VALLONS-DE-L'ERDRE,
- Monsieur le Directeur de La Poste de VALLONS-DE-L'ERDRE,
- le pôle topographique de gestion cadastrale de NANTES – EDF VÉOLIA – Orange.

Article 7

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir adressé au tribunal administratif de NANTES dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

À VALLONS-DE-L'ERDRE, le 27 septembre 2022

**Le Maire,
Jean-Yves PLOTEAU**



ANNEXE 01 – ARRETE PERMANENT P2022_380



